

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

# RAPPORT STATISTIQUE **CONGÉS** **2015-2016**



**CONGES  
INTEMPERIES  
BTP**

**UNION DES  
CAISSES DE FRANCE**

# INTRODUCTION

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics dont l'activité est visée par le code du travail\* versent aux caisses Congés Intempéries BTP des cotisations correspondant au coût des congés acquis par leurs salariés. Ce système, institué par le législateur en 1937 et mis en œuvre par la profession du bâtiment et des travaux publics, vise notamment à garantir, dans un secteur physiquement exigeant, l'exactitude du calcul et la prise effective des congés.

Les cotisations encaissées font l'objet de placements financiers dont les produits contribuent à la couverture des frais de gestion, des charges fiscales et sociales ainsi que des avantages prévus par les conventions collectives du secteur (jours supplémentaires au titre du fractionnement et de l'ancienneté, congé de mère de famille, etc.). En prenant en compte ces avantages, le coût du congé pour les entreprises du BTP s'avère équivalent à celui que supportent celles des autres secteurs.

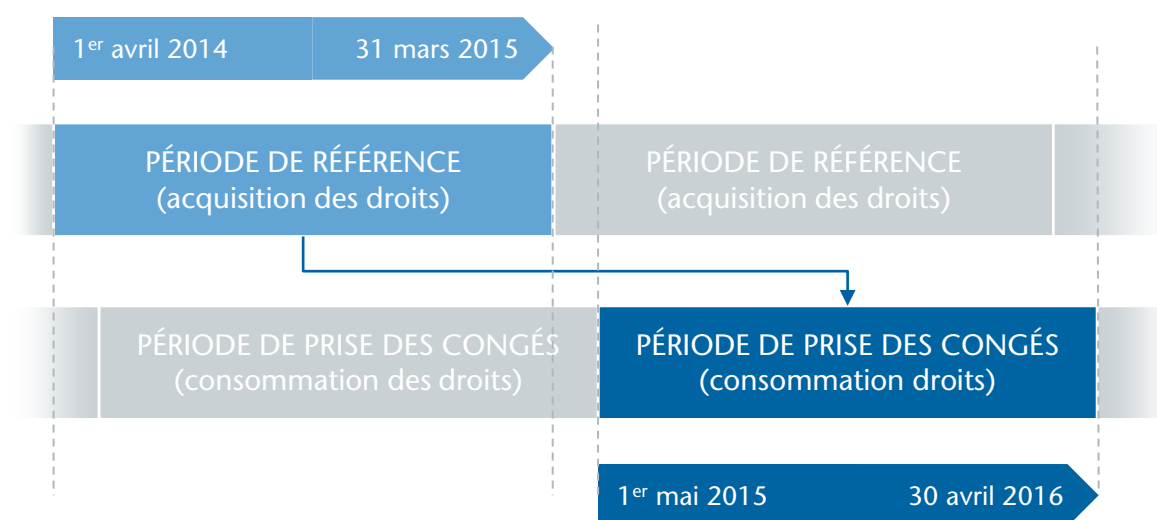
La gestion par les caisses des droits à congés permet en outre de libérer les entreprises de tâches administratives parfois complexes et de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires.

\*

Réglementé, le régime de congés payés est contrôlé par le ministère en charge du Travail. Un rapport détaillé sur l'activité du régime lui est transmis chaque année. Dans un souci d'information et de pédagogie, l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP propose désormais un rapport présentant les principales données du régime de congés payés de manière plus synthétique et plus illustrée.

Ce rapport introduit et complète donc les données détaillées transmises aux pouvoirs publics et aux organismes qui en ont l'usage. Ces données sont également disponibles en ligne sur le site Internet de l'Union des caisses de France CIBTP.

En tant que rapport au titre de la période 2015-2016, il présente les résultats statistiques sur les droits à congés acquis sur la **période de référence du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 mars 2015** et sur la consommation de ces droits entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016.



\* Articles D.3141-12 à D.3141-16 et D.3141-20 du code du travail.

## INTRODUCTION

Le présent rapport est composé de deux parties :

**La première partie, synthétique**, présente des informations générales sur le régime et les principales analyses des données de l'exercice.

**La seconde partie, statistique**, comporte des tableaux de données réunis dans un fichier Excel annexé au présent document :

- statistiques relatives à la période d'acquisition des droits de 2014-2015 et rappel de l'exercice précédent (*onglets A à E*) ;
- statistiques ventilées par caisse CIBTP et statistiques d'ensemble relatives à la période de consommation des droits de 2015-2016 (*onglets F à I*) ;
- statistiques d'ensemble, d'ordre économique et démographique, ventilées par département et par région.

PREMIÈRE PARTIE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPALES ANALYSES

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1. Évolutions du cadre réglementaire*
- 2. Gestion financière*

## II. PRINCIPALES ANALYSES DES DONNÉES DE L'EXERCICE

- 1. Renseignements relatifs aux bénéficiaires de congés*
- 2. Renseignements relatifs à la main-d'œuvre présente à des dates données*

# I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1. Évolutions du cadre réglementaire

### Généralisation du congé « mère de famille »

Depuis le 10 août 2016, le congé supplémentaire « mère de famille » est ouvert à l'ensemble des salariés et non plus seulement aux femmes. Le code du travail prévoit désormais que les salariés ayant, au 30 avril de l'année précédente, des enfants à charge de moins de quinze ans, ou tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap, bénéficient de jours de congé supplémentaires. Les conditions d'octroi de ces jours de congé varient selon que le salarié a plus ou moins de vingt-et-un ans.

### Versement anticipé des cotisations sociales

Instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2015, le versement anticipé des cotisations sociales sur les indemnités de congé sont dues par les caisses CIBTP depuis le 1er avril 2016. La LFSS pour l'année 2017 prévoit la reconduction du régime transitoire applicable au versement des cotisations, grâce auquel, en fin de période d'acquisition des congés, les caisses calculent et soldent avec l'URSSAF la différence entre la somme des versements anticipés (calculés au mois le mois sur la base de 5,65 % des salaires cotisés) et les cotisations réellement dues au titre des congés effectivement pris.

Pour les entreprises affiliées aux caisses du réseau CIBTP, la situation en termes de gestion des charges dues sur les indemnités de congés payés est donc restée inchangée par rapport à l'année 2016. L'employeur n'a pas eu de déclaration ni de versement à opérer vers l'URSSAF au titre des indemnités de congés payés perçues par ses salariés.

## 2. Gestion financière

La gestion financière des actifs détenus par les caisses a pour objectif de générer une performance supérieure au rendement sans risque (taux monétaire Eonia) tout en sécurisant le capital. Cette gestion s'inscrit dans le cadre des règles prudentielles agréées par les autorités de tutelle en octobre 2007 qui n'interdisent pas la prise de risques, mais qui la limitent et l'encadrent. Les principaux principes de la gestion d'actifs sont ainsi respectés :

- dispersion des risques par émetteurs,
- dispersion des risques par classe d'actifs,
- limitation des risques par le plafond de volatilité,
- liquidité et transparence afin de garantir en toute occasion le respect par les caisses de leurs engagements financiers (paiement des congés).

Le réseau des caisses a globalement respecté l'ensemble de ces objectifs depuis l'adoption des règles et les produits financiers sont, sur le long terme, supérieurs à ceux que des placements exclusivement monétaires auraient dégagés. Néanmoins, la politique monétaire de la banque centrale européenne depuis plusieurs années, et notamment la fixation de taux d'intérêts de référence négatifs, a eu pour conséquence une baisse structurelle du niveau de ces produits financiers.

## II. PRINCIPALES ANALYSES DES DONNÉES DE L'EXERCICE

### 1. Renseignements relatifs aux bénéficiaires de congés

Les enseignements principaux tirés des données figurant dans la deuxième partie du présent volume sont les suivants :

#### Nombre moyen de certificats par salarié

Le nombre moyen de certificats par salarié oscille entre 1,08 et 1,11 depuis 1982. Pour les congés 2016, il conserve sensiblement le même nombre, à 1,10.

Le relevé porte, pour l'ensemble des caisses, sur 1 341 786 certificats, soit une baisse d'environ 3,19 % par rapport à l'année précédente (1 385 961 certificats en 2015).

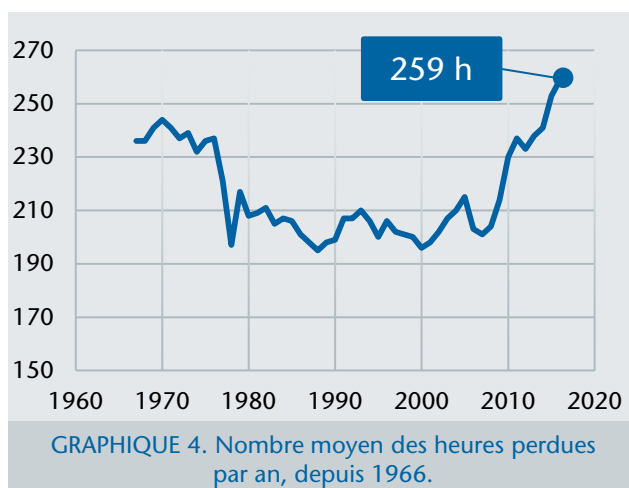
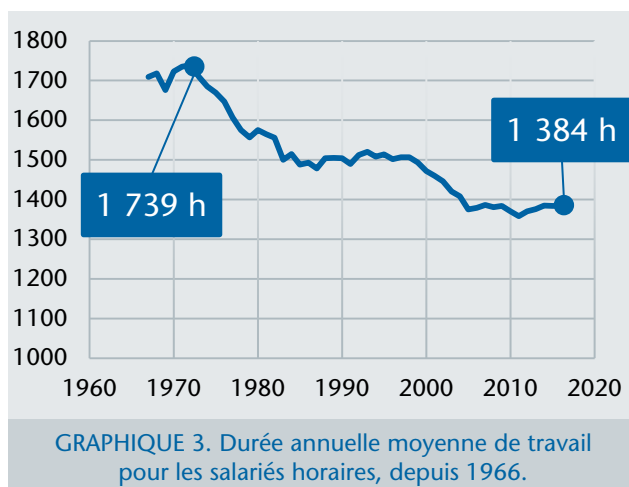
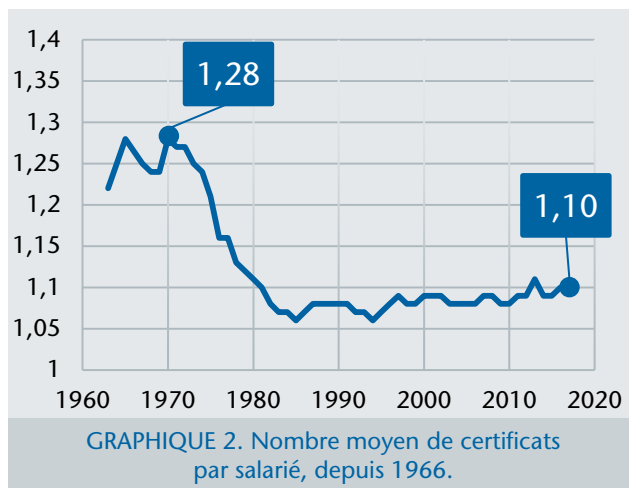
#### Durée annuelle de travail

La durée annuelle moyenne du travail des salariés horaires est calculée compte non tenu de la durée du congé. Elle est de 1384 heures en 2016 (voir seconde partie, tableau H).

#### Heures perdues

Le nombre moyen des heures perdues pour accidents du travail et maladies professionnelles a été de 259 heures, au plus haut niveau depuis que l'indicateur est mesuré. Celui-ci suit une trajectoire globalement à la hausse depuis 2007.

On observe une corrélation entre l'augmentation de l'âge moyen dans la profession et la moyenne des heures perdues pour accidents du travail et maladies professionnelles.



#### Certificat de congé

Le certificat de congé payé est remis par l'employeur au salarié. Celui-ci les regroupe pour les adresser à la caisse qui verse son indemnité de congés.

Les relevés à date donnée sont effectués d'après la mention « période du... au... » qui figure sur le certificat de congé.

L'employeur y indique sur cette ligne les dates d'entrée et de départ de l'entreprise ou bien le premier et le dernier jour de la période de référence pour les salariés qui étaient déjà, et sont toujours, présents dans l'entreprise respectivement au 1<sup>er</sup> avril et au 31 mars de l'année de référence. Il ne tient pas compte des absences éventuelles qui ont pu se produire entre ces deux dates. Ainsi, la diminution d'activité de l'époque des congés payés n'apparaît pas dans la coupe.

II. PRINCIPALES ANALYSES  
DES DONNÉES DE L'EXERCICE

## 2. Renseignements relatifs à la main-d'œuvre présente à des dates données

### Main-d'œuvre présente au 15 du mois

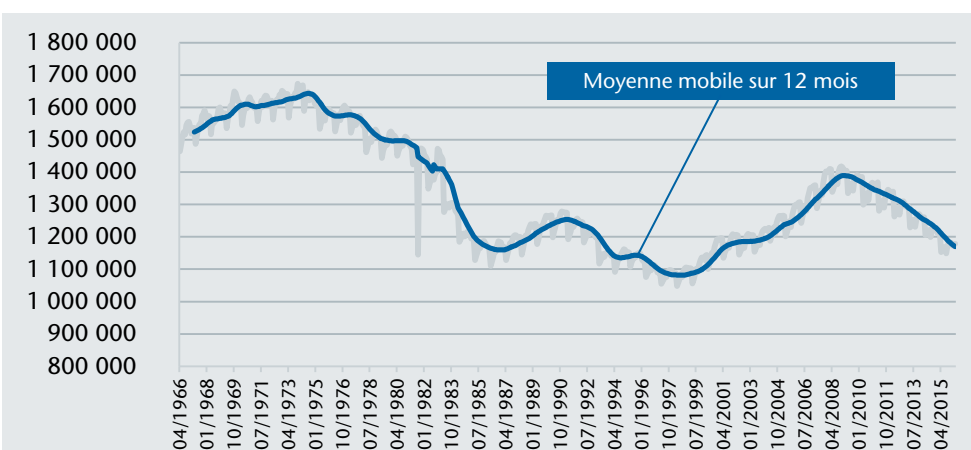
Les statistiques sur la période d'acquisition des congés sont établies à partir de la main-d'œuvre présente à des dates données. Celle-ci désigne ainsi l'ensemble des salariés de l'entreprise à la date considérée, même s'ils sont momentanément absents pour congés, maladie, intempéries ou toute autre cause n'entraînant pas la rupture du contrat de travail. Les relevés à date donnée sont réalisés le 15 de chaque mois de la période de référence.

#### Période de référence

Il s'agit de la période d'acquisition des droits à congés. Pour les congés d'une année n, la période de référence va du 1<sup>er</sup> avril n-1 au 31 mars de l'année n.

#### Effectif moyen

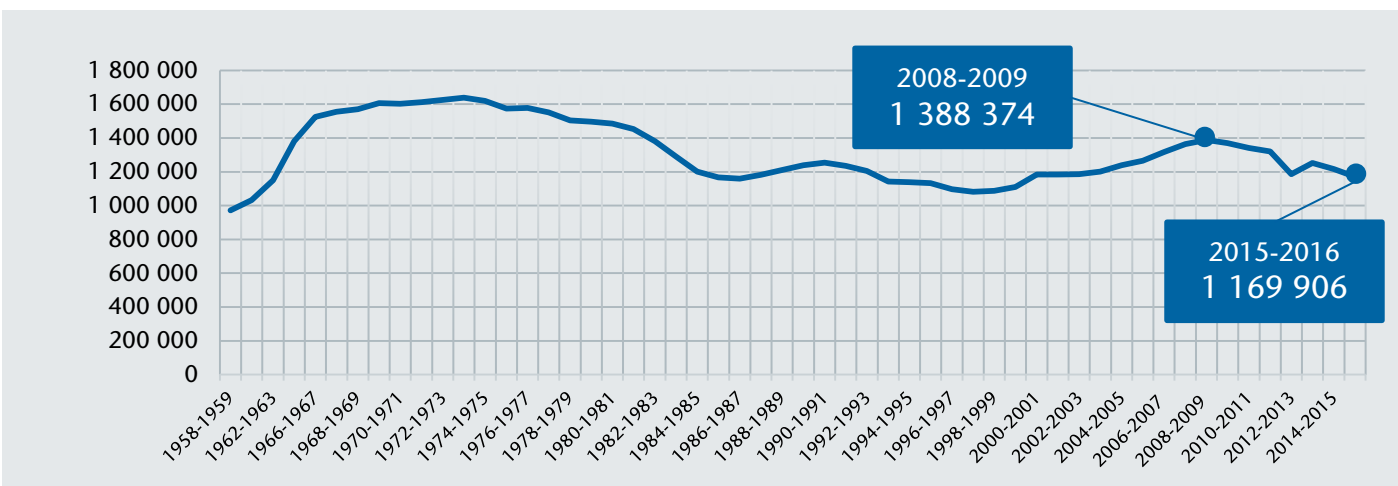
Moyenne du nombre total salariés recensés à des dates données au cours de la période de référence.



GRAPHIQUE 5. Évolution de la main-d'œuvre présente au 15 de chaque mois (nombre de salariés) depuis 1966.

### Effectif moyen

Lors de l'exercice 2015-2016, l'effectif moyen poursuit la baisse tendancielle observée depuis 2009-2010 en s'établissant à 1 169 906 salariés, contre 1 215 578 en 2014-2015, soit une baisse de 3,76 %.

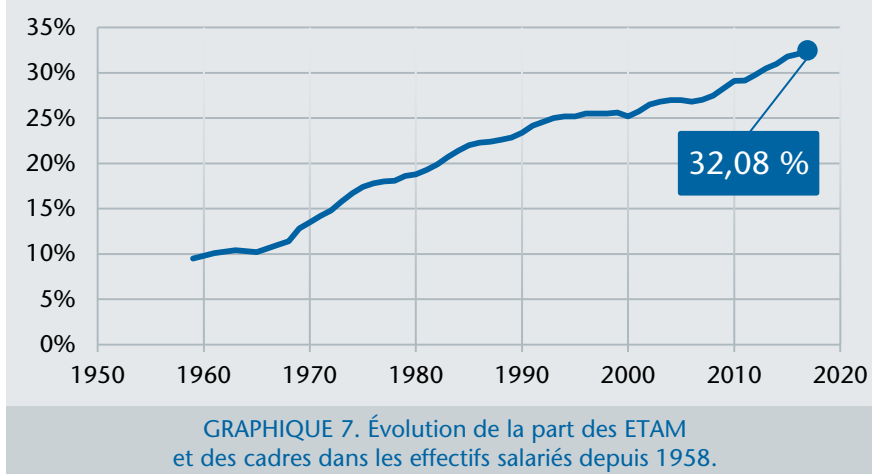


GRAPHIQUE 6. Évolution de l'effectif moyen (nombre de salariés) depuis 1958-1959.

## II. PRINCIPALES ANALYSES DES DONNÉES DE L'EXERCICE

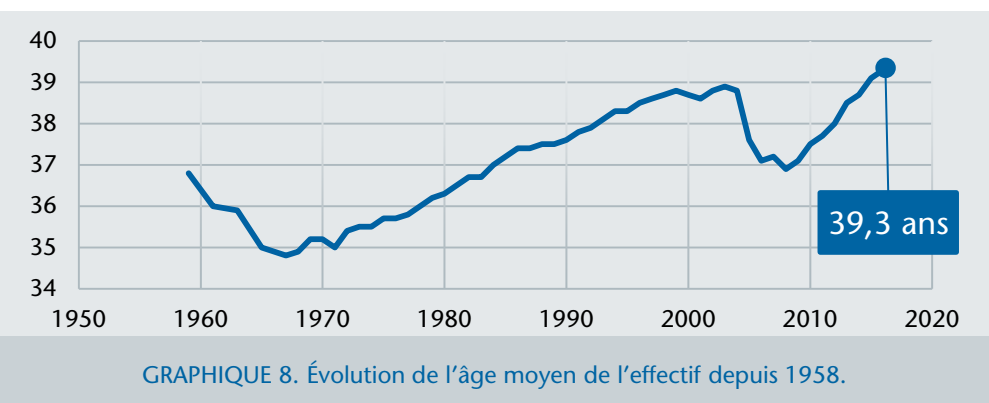
### Part des ETAM et cadres

La répartition des salariés selon la classification permet de constater que les cadres, les ETAM et les chefs de chantier (chefs d'équipe non compris) ont représenté 32,08 % de la main-d'œuvre totale recensée au 15 mars 2016, contre 31,80 % un an plus tôt.



### Âge moyen

Après une période de rajeunissement moyen (2003-2008) imputable en grande partie à la vitalité économique du secteur dans cette période, l'âge moyen est reparti à la hausse depuis 2009 et s'établit à 39,3 ans en 2016 (contre 39,1 ans en 2015), soit le niveau plus élevé observé depuis 1958.



#### Âge moyen

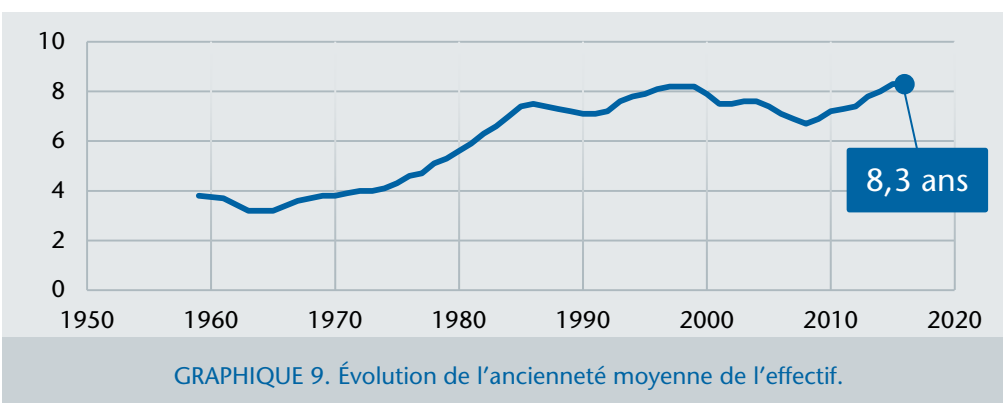
L'âge moyen est calculé d'après les dates de naissance figurant sur les certificats.

#### Ancienneté moyenne dans l'entreprise

L'ancienneté moyenne est calculée d'après le nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise figurant sur les certificats. Attention : cet indicateur ne traduit donc pas l'ancienneté moyenne des salariés dans la profession.

### Ancienneté moyenne dans l'entreprise

Pour des raisons évidentes, l'évolution de l'ancienneté moyenne dans l'entreprise est en partie corrélée à celle de l'âge moyen. En progression depuis 2010, elle se situe à 8,3 ans en 2016, stable par rapport à 2015.





SECONDE PARTIE

# DONNÉES STATISTIQUES

## I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS AUX CONGÉS 2015 VENTILÉS PAR CAISSE CIBTP

## II. STATISTIQUES PAR CAISSE CIBTP

## III. STATISTIQUES D'ENSEMBLE PAR DÉPARTEMENT ET PAR RÉGION

Cette seconde partie, contenant les données détaillées, est disponible sous la forme d'un fichier de données accessible et téléchargeable sur le site [www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr).



**Document édité par l'UNION DES CAISSES DE FRANCE CONGÉS INTEMPÉRIES BTP (UCF CIBTP)**  
24, rue de Dantzig 75015 Paris – Tél. 01.56.56.26.26 – [www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr).

**Directeur de la publication :**  
Frédérique KANNO, directeur général de l'UCF CIBTP

**Conditions d'utilisation des informations contenues dans ce document**

Toute reprise du contenu de la première ou de la seconde partie de ce document est autorisée, sous réserve de citation de la source en la mentionnant de la manière suivante : « Extrait du rapport Congés (2015-2016) de l'Union des caisses de France CIBTP ».

UCF CIBTP, novembre 2017.



#### UNION DES CAISSES DE FRANCE

Association loi 1901

[www.cibtp.fr](http://www.cibtp.fr)

##### Site Paris (siège social) :

24, rue de Dantzig  
75015 Paris

##### Site Bordeaux :

Parc Sextant – Blue Park  
6-8, avenue des Satellites  
33185 Bordeaux Le Haillan

##### Site Lyon :

55, rue de la Villette  
69003 Lyon

##### Site Nantes :

Parc Ar Mor Plaza – Bât. D  
3, impasse Claude-Nougaro  
44800 Saint-Herblain

##### Contact :

Tél. 01.56.56.26.26

Fax. 01.56.56.26.29

Courriel : [contact.ucf@cibtp.fr](mailto:contact.ucf@cibtp.fr)

#### CAISSES NATIONALES

- Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics
- Caisse nationale des coopératives

#### CAISSES BÂTIMENT MÉTROPOLITAINES

- CIBTP Île-de-France (Paris)
- CIBTP Nord-Ouest (Rouen)
- CIBTP Grand Est (Nancy)
- CIBTP Rhône-Alpes Auvergne (Lyon)
- CIBTP Région Méditerranée (Marseille)
- CIBTP Sud-Ouest (Toulouse)
- CIBTP Grand Ouest (Rennes)
- CIBTP Centre-Ouest (Tours)
- CIBTP Région du Centre (Moulins)

#### CAISSES DOM

- CBTP La Réunion
- CBTP Antilles et Guyane françaises

